BEM_AT_2026_0821
Travaux de façade
Rue des Tisserands (SAINT-PHILBERT-EN-MAUGES)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,
VU l'arrêté SG n°2026-76 en date du 13/04/2026 portant délégation de signature,
VU l'arrêté n°BEM_AT_2026_0801 en date du 29/10/2026,
CONSIDÉRANT ,que des travaux de façade rendent nécessaire la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE DES TISSERANDS (SAINT-PHILBERT-EN-MAUGES)

ARRÊTE

ARTICLE 1
Les dispositions de l'arrêté BEM_AT_2026_0801 du 29/10/2026, portant réglementation de la circulation 23 bis RUE DES TISSERANDS (SAINT-PHILBERT-EN-MAUGES) (Beaupréau-en-Mauges), sont prorogées jusqu'au 15/11/2026.

ARTICLE 2 - CHARGES D'EXECUTION
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 09 novembre 2026
Pour le Maire,
Maire délégué de St Philbert-en-Mauges, commune déléguée de Beaupréau-en-Mauges

Christophe CASSIN

DIFFUSION :
- *Denis BURGEVIN (BURGEVIN Denis)*
- *Pompiers LE MAY*
- *Gendarmerie*
- *HDV*
- *ALEOP*
- *Services Déchets*
- *Transport scolaire*
- *La Poste*
- *Pompiers GESTE*
- *Pompiers BEAUPREAU*
- *Transport cordier*
- *Police Municipale*
- *Pompier de La Poitevinière*
- *Chefs d'Equipes*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Ville de Beaupréau-en-Mauges
2 rue Robert Schuman - CS10063
Beaupréau
49600 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES CEDEX
T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82
accueil@beaupreauenmauges.fr / Facebook

Created with EQ Pdf for .NET trial version. http://www.essentialobjects.com.

Created with EO.Pdf for .NET trial version. http://www.essentialobjects.com.

Beaupréau
en Mauges

Arrêté

BEM_AT_2026_0801

Arrêté temporaire de circulation
Travaux de façade

RUE DES TISSERANDS (SAINT-PHILBERT-EN-MAUGES)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,
VU l'arrêté SG n°2026-76 en date du 13/04/2026 portant délégation de signature,
VU la demande par laquelle **BURGEVIN Denis demeurant 23 bis rue des tisserands 49600 ST PHILBERT EN MAUGES** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,
CONSIDÉRANT que des travaux **de façade** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée **de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 07/11/2026 RUE DES TISSERANDS (SAINT-PHILBERT-EN-MAUGES)**

ARRÊTE

ARTICLE 1
Le 07/11/2026, la circulation est alternée par B15+C18, la voie sera maintenue de plus de 3 mètres, 23 bis RUE DES TISSERANDS (SAINT-PHILBERT-EN-MAUGES) (Beaupréau-en-Mauges).

ARTICLE 2 - SIGNALISATION
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, BURGEVIN Denis.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 29 octobre 2026
Pour le Maire,
Maire délégué de St Philbert-en-Mauges, commune déléguée de Beaupréau-en-Mauges

Christophe CASSIN

MAIRIE DÉLÉGUÉE DE ST PHILBERT-EN-MAUGES 49

DIFFUSION:
- *BURGEVIN Denis*
- *HDV*
- *Pompier de La Poitevinière*
- *Mairie Saint Philbert en Mauges*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Ville de Beaupréau-en-Mauges
2 rue Robert Schuman - CS10063
Beaupréau
49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES CEDEX
T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82
accueil@beaupreau-en-mauges.fr / beaupreau

Created with EO.Pdf for .NET trial version. http://www.essentialobjects.com.